

DECISION MUNICIPALE

Objet : Mission d'assistance technique et financière pour la construction d'un nouveau groupe scolaire

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu la nécessité de recourir à une mission d'assistance technique et financière dans le cadre de la création d'un groupe scolaire

Vu l'inscription, au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

DECIDE

D'adopter la mission d'assistance technique et financière proposée par la société EGE (Lavérune) pour un montant global et forfaitaire de 35 100 € hors taxe réparti comme suit :

- Assistance financière : 14 000 € hors taxe
- Assistance technique : 21 100 € hors taxe

Fait à JACOUC, le 12 février 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 13/02/2025
- date d'affichage le 13/02/2025